

## INFORMATION DES CANDIDATS A L'ACCES A LA HORS CLASSE DES AGREGES

### A AFFICHER

#### Textes de référence :

- décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié
- BOEN n°46 du 20 décembre 2007

### I-ORIENTATIONS GENERALES

La constitution des dossiers se fera exclusivement par l'outil de gestion INTERNET, dénommé « I-PROF ». Les dossiers de tous les agents promouvables seront examinés, en vue d'établir les propositions d'inscription au tableau d'avancement au titre de l'académie de VERSAILLES.

Vous serez informé individuellement que vous remplissez les conditions statutaires par message électronique dans votre boîte I-PROF. Les modalités de la procédure vous seront précisées dans ce même message.

### II – CONDITIONS D'ACCES

- être en position d'activité, dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration, ou en position de détachement
- avoir atteint au moins le 7<sup>e</sup> échelon de la classe normale au 31 décembre 2007. Je vous informe que les professeurs agrégés de classe normale actuellement au 6<sup>e</sup> échelon, et qui seront promus au 7<sup>e</sup> échelon entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2007, à l'issue de la commission administrative paritaire nationale relative à l'avancement d'échelon des agrégés, seront alors inscrits au tableau d'avancement et verront leur dossier soumis à l'examen de la commission administrative paritaire académique.

**N.B. :** L'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

### III – CONSTITUTION DU DOSSIER

Vous pouvez accéder à votre dossier I-PROF, du 10 au 25 janvier 2008, selon les modalités suivantes :

#### 1/ Connexion sur I-PROF

- accès: <https://bv.ac-versailles.fr>
- authentification (2 étapes) :
- saisie de l'identifiant : il s'agit de la première lettre de votre prénom et votre nom en minuscules (exemple : jean dupont = jdupont). S'il y a des homonymies, l'identifiant est alors suivi d'un numéro d'ordre, accolé au nom et toujours sans espace (exemple : jdupont3). L'identifiant et le mot de passe sont les mêmes que ceux permettant d'accéder à la messagerie professionnelle.
- saisie du mot de passe : il s'agit de votre NUMEN, soit 13 caractères dont les quatre lettres sont en MAJUSCULES, sauf si vous avez changé et personnalisé ce mot de passe depuis. **En cas de problème technique ou de gestion, vous disposez sur la page d'accueil d'I-PROF d'une page d'information vous apportant des éléments susceptibles de vous aider**
- sélection de la campagne d'avancement de grade de professeur hors classe (accès par la rubrique « services »)

## **2/ Vérification et enrichissement du dossier**

Vous aurez accès aux principaux éléments de votre situation administrative, regroupées autour de rubriques (situation de carrière, affectations, qualifications et compétences, activités professionnelles...). Vous serez donc invité à accéder à votre dossier afin de :

- actualiser, vérifier les données figurant dans les diverses rubriques de votre dossier (en collaboration si nécessaire avec votre gestionnaire)
- enrichir votre curriculum vitae de toutes données que vous jugerez opportunes, dans le but de contribuer à une meilleure connaissance de vos qualifications et de vos activités professionnelles et pédagogiques

Vous aurez la possibilité de modifier votre dossier jusqu'au terme de la phase de constitution des dossiers, c'est-à-dire jusqu'au 25 janvier 2008.

### **IV- PHASE D'EVALUATION DU DOSSIER**

#### **1/ Validation des pièces justificatives – avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection**

A l'issue de la phase de constitution des dossiers par les enseignants, votre chef d'établissement sera invité à formuler un avis sur votre dossier, via l'application I-PROF. Tout avis très favorable ou défavorable sera complété par une appréciation littérale.

Votre chef d'établissement devra également valider les pièces justificatives que vous aurez fournies, dans la même période.

Une évaluation de votre dossier sera par ailleurs réalisée par l'inspecteur pédagogique de la discipline, au moyen d'un avis saisi sur l'application I-PROF.

Ces avis pourront être consultés dans le courant du mois d'avril.

#### **2/ Etablissement des propositions**

A titre indicatif, barème :

**I NOTATIONS ----- sur 100 points**

**II PARCOURS DE CARRIERE ----- sur 100 points**

**1) Echelons ----- sur 90 points**

- De 10 à 60 points du 7<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> échelon, si acquis au grand choix/choix
- 80 points pour le 11<sup>e</sup> échelon acquis au grand choix/choix, jusqu'à 3 ans d'ancienneté
- 90 points pour le 11<sup>e</sup> échelon acquis au grand choix/choix, au-delà de 3 ans d'ancienneté
- Bonification également valable pour un 11<sup>e</sup> échelon acquis à l'ancienneté, mais avec un 10<sup>e</sup> échelon acquis au grand choix/choix dans le même grade

**2) 10 points supplémentaires si l'enseignant a exercé au moins 5 ans en qualité de professeur agrégé dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.**

**III PARCOURS PROFESSIONNEL ----- sur 100 points**

**1) Appréciation recteur ----- sur 90 points**

- exceptionnel : 90 points
- remarquable : 60 points
- très honorable : 30 points
- honorable : 10 points
- insuffisant : 0 point

**2) 10 points supplémentaires si l'enseignant exerce depuis au moins 3 ans dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire et s'il a reçu un avis très favorable ou favorable du chef d'établissement**